

**Grand Orient de France
Fédération Française du Droit Humain
Grande Loge Féminine de France
(Grande Loge Mixte de France)**

Les Francs Maçons et Francs Maçonnes sont soucieux du respect de la Liberté absolue de conscience. Ils observent que le Conseil des Droits de l'Homme de l'O.N.U. est l'objet de très fortes pressions de la part des États dont les institutions ne comportent pas de séparation entre les églises et l'État pour parvenir à restreindre un droit imprescriptible dans toute démocratie : le droit de s'exprimer librement et sur tout sujet !

La France, pays où la Révolution de 1789 a donné naissance à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ; où la loi du 31 juillet 1881 a défini le concept et les conditions d'application de Liberté d'expression et de la presse ; où la Loi du 9 décembre 1905 a défini les conditions de la Liberté de conscience et de la Laïcité, ne peut accepter qu'un système de penser, qu'une religion s'érige au dessus des lois de la République.

En démocratie, la Liberté de penser et d'exprimer sa pensée est réelle et ne comporte que les limites du trouble à l'ordre public. Partant, et hors de ce cadre, il ne peut pas être porté atteinte à la liberté d'expression, qu'elle soit littéraire, artistique, et quel qu'en soit le support.

Le respect des religions, comme de tout ensemble de penser est un dû pour chaque citoyen, dès lors que leurs expressions publiques ne constituent pas elles-mêmes un trouble à l'ordre public !

C'est ainsi que le concept de "diffamation des religions", pourrait s'opposer à la liberté d'expression. Ce serait inacceptable. La liberté d'expression est un droit fondamental dans nos institutions républicaines.

Nul système de penser, nulle partie constitutive de la Nation ne peut se prévaloir d'aucune préséance pour se soustraire aux obligations de la Loi républicaine ou pour en réduire la portée.

En droit, national et international, la "diffamation" ne peut concerner que les personnes, pas les systèmes de penser et encore moins les religions !

Les Francs Maçons et Francs Maçonnes demandent aux autorités de l'État de conforter la voix de la France dans le sens du respect du principe de séparation des églises et des États.

Le 6 octobre 2009